Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1924)

Heft: 139

Nachruf: Georges Charles Dimier †

Autor: J.B.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

The Swiss Observer

Telephone: City 4603. *Published every Friday at* 21, Garlick Hill, London, E.C. 4. Telegrams: Freprinco, London.

Vol. 4—No. 139 LONDON, FEBRUARY 2, 1924. Price 3d.

GEORGES CHARLES DIMIER.†

The Swiss Colony has been plunged into grief by the death, after a short illness, of Mr. Georges C. Dimier, who for a generation has been the mainstay of all the Colony's best activities, more particularly on the patriotic and benevolent side. He was buried yesterday (Friday) in the family tomb at Wandsworth Cemetery after a private funeral service held at his residence, 532, Lordship Lane, S.E. 22, conducted by the Rev. René Hoffmann-de Visme. Throughout the Colony there is deep and sincere sympathy for the widow and family in their bereavement.

La Colonie Suisse de Londres vient de subir une perte irréparable en la personne de Monsieur Georges Charles Dimier, décédé le 28 janvier à 4 h. du matin après une courte maladie.

Monsieur G. Dimier naquit le 2 février 1854 à Fleurier. Il appartenait à une vieille famille neuchâteloise qui s'occupait depuis des années de la fabrication et du commerce des montres suisses. Il fut élevé à Genève d'où il se rendit à Londres en 1871 pour entrer dans la succursale de l'affaire appartenant à sa famille.

Peu de temps après son arrivée à Londres il fut chargé spécialement des voyages en Grande Bretagne qu'il sillona en tous sens pendant environ 40 ans. Grâce à son travail acharné et à sa personnalité, il developpa beaucoup l'affaire dont il devint le chef en 1901. Il joua un rôle prépondérant dans les institutions charitables de l'horlogeier anglaise, était membre de l'Association Britannique des Membres du Club Alpin Suisse, et au moment de sa mort, Secrétaire de la Loge Maçonnique "l'Entente Cordiale."

Mais c'est surtout au sein de la Colonie Suisse de Londres qu'il déploya la plus grande activité, dès le moment où ses affaires lui en donnèrent le loisir. Il était:

> Président du Fonds de Secours, Trésorier et ancien Président du "City Swiss Club," Président de "Swiss House," Président des "Swiss Sports," Membre de la Nouvelle Société Helvétique, et l'un des Garants de la "Swiss Mercantile Society."

Grand donc est le nombre de ceux que la nouvelle de sa mort plongera dans la consternation, car qui dans la Colonie ne le connaissait sinon personnellement du moins de nom? Qui pouvait ignorer l'existence de cette puissante personnalité, dont l'activité débordante se faisait sentir sans cesse et de mille manières dans toutes les manifestations de notre vie commune?

C'est que Georges Dimier avait érigé l'amour de la patrie en un véritable culte, et tout ce qui était Suisse trouvait de l'écho dans son coeur On peut dire qu'aucun compatriote ne s'est jamais adressé à lui en vain dans un but charitable ou patriotique. Aussi chargé de besogne fût-il, il était toujours prêt à entreprendre toute nouvelle activité dont il avait reconnu l'utilité. Ceux qui l'ont vu à l'oeuvre savent avec quel enthousiasme, quelle ardeur toute juvénile, quelle énergie il se dépensait pour la cause qu'il avait une fois épousée.

Nulle part ce trait caractéristique de celui que nous pleurons aujourd'hui ne s'est manifesté de manière plus vivante que dans l'oeuvre du Fonds de Secours, dont il était Président depuis le 20 janvier 1909. Aussi, nulle part en dehors de ses proches et de ses amis, son départ ne se fera-t-il sentir plus cruellement que là.

C'est qu'il avait pris à coeur la cause de nos compatriotes dans le besoin. Il en avait à tel point fait sa chose, que Fonds de Secours et Dimier étaient devenus pour ainsi dire synonymes.

Il fallait le voir le Lundi soir, accueillant les quémandeurs! Avec quelle bonhomie, quelle bonté il cherchait à soulager ceux dont la cause avait été reconnue méritante, mais aussi avec quelle sévérité il tançait les paresseux ou ceux qui voulaient le tromper. Avec quelle intensité il cherchait a résoudre avec ses collaborateurs un cas difficile, et comme son bon visage s'illuminait quand après avoir examiné la question sous toutes ses faces, une solution heureuse était enfin trouvée.

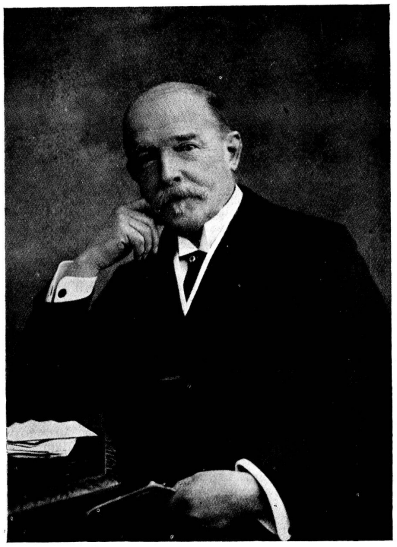

Les petits, les humbles, les deshérités de ce monde n'avaient pas de plus fidèle champion. Aussi, faire un don au Fonds de Secours c'était s'attirer pour toujours la reconnaissance de Georges Dimier. Est-il besoin de rappeler ici l'énergie, la persévérance et l'éloquence avec lesquelles il savait plaider pour *ses* pauvres? Quand il se mettait en campagne, il était irrésistible, et les bourses même des plus indifférents se déliaient comme par enchantement.

Il n'y avait qu'une chose qui put le distraire pendant quelque temps de son activité dans la Colonie..... la montagne.

Parler de Dimier sans parler des montagnes, ou parler des montagnes sans penser à Dimier, est chose impossible. Il les aimait avec passion, nos belles Alpes. Il en a conquis tous ceux des sommets qui en valent la peine.

D'autres mieux autorisés que moi, retraceront sans doute par ailleurs sa carrière d'alpiniste qui fut remarquable. Je m'en voudrais cependant de ne pas mettre ici en relief un trait de son caractère qui dépeint l'homme tout entier. Il était si foncièrement généreux qu'il n'a jamais pu goûter en égoïste aux joies que procurent les ascensions. Il fallait qu'il les fit partager au plus grand nombre de personnes possible. Aussi, avait-il pris des photographies par centaines, uniquement dans le but de mettre ses chères montagnes à la portée de tous.

On peut juger d'après ce que nous venons de dire ce qu'était cet homme de coeur dans l'intimité. Impossible de trouver ami plus fidèle, plus loyal, plus prêt à rendre service. Il faisait siennes les joies et les douleurs de ses amis. Il vibrait avec eux dans toute l'acception du terme.

Oui, la mort de Georges Dimier creuse un vide profond au sein de sa famille, — à laquelle nous adressons ici le témoignage ému de notre sympathie la plus sincère, — au sein de la Colonie et parmi ses nombreux amis. Mais il y a plus, on peut sans exagération proclamer qu'elle est une grande perte pour notre Patrie, car son oeuvre parmi nous a été sans cesse inspirée de l'amour sans borne qu'il lui portait.

La Suisse peut être fière d'avoir compté au nombre de ses enfants un homme comme lui, car nul ne l'a servie plus fidèlement.

Il importe maintenant que tous les membres de la Colonie s'efforcent de suivre l'exemple que cet homme de coeur nous a laissé. Il le faut pour que vivent les oeuvres auxquelles il a consacré pendant si longtemps le meilleur de sa vie.

C'est dans la mesure où nous suivrons ses traces que nous prouverons l'intensité de nos regrets. C'est la meilleure manière de perpétuer sa mémoire au sein de notre Colonie, celle que Georges Dimier lui-même eût préférée s'il eût été consulté à ce sujet. J. B.

PREPAID SUBSCRIPTION RATES

UNITED KINGDOM AND COLONIES	3 Months (13 issues, post free) -	3/6
	6 " (26 " ") -	6/6
	12 " (52 " ") -	12/-
SWITZERLAND	6 Months (26 issues, post free) -	Frs. 7.50
	12 " (52 " ") -	" 14.—

(Swiss subscriptions may be paid into Postscheck-Konto: Basle V 5718).

HOME NEWS

The following official communiqué has been issued to the Press by the Federal Council, with reference to the note on the Free Zones controversy received from the French Government:—

"Le gouvernement français a remis le 22 de ce mois, par l'intermédiaire de la légation de Suisse à Paris, sa réponse à la dernière note du Conseil fédéral, datée du 12 novembre 1923, dans la question des zones franches.

"Le gouvernement français demande au Conseil fédérale reprendre les négociations directes, interrompues depuis le mois d'octobre. Pour le cas où le Conseil fédéral n'estimerait pas pouvoir entrer dans cet ordre d'idées, le gouvernement français déclare à nouveau qu'il ne se refuse pas à une procédure d'arbitrage et soumet à cet effet, à titre d'annexe à sa note, un projet de compromis comme base de cette procédure.

"Le Conseil fédéral a contesté dans toutes ses notes que l'article 435 du traité de Versailles eût supprimé le régime des zones fondé sur les traités internationaux de Paris et de Turin.

"Le gouvernement français a soutenu le point de vue contraire. L'origine et l'objet du litige résident dans cette divergence fondamentale d'interprétations. Un arbitrage de droit ne peut par conséquent avoir d'autre objet principal que celui de résoudre cette divergence. Dès que cette divergence sera résolue par la sentence arbitrale, les parties n'aurait qu'à s'adapter à celle-ci en la prenant comme point de départ pour la négociation de l'accord économique prévu audit article 435.

"Le projet de compromis présenté par le gouvernement français donne pour résolue d'avance et par la seule volonté de la France, la question qui est l'objet même du conflit. Les arbitres auraient à rechercher si la convention du 7 août 1921, rejetée par le peuple suisse, donne à la Suisse les satisfactions sur lesquelles elle était en droit de compter.

"La loi française du 16 février 1923, qui a supprimé unilatéralment le régime conventionnel des zones devait être considérée par les arbitres comme un acte intangible et soustrait à leur appréciation. Les arbitres n'auraient à se prononcer que sur les indemnités ou les compensations éventuelles qui seraient dues à celle des parties qui aurait subi un préjudice du fait que l'autre partie aurait fait usage contre elle des attributs de sa souveraineté intérieure.

"Le gouvernement français propose en outre que le litige ne soit pas soumis à la cour permanente de justice internationale de la Haye, mais à un tribunal spécial composé de trois arbitres.

"Le Conseil fédéral s'est occupé dans sa séance d'aujourd'hui de la situation créée par la nouvelle loi française. Il a confirmé sa décision antérieure sur l'impossibilité actuelle de reprendre les négociations directes. Cette impossibilité subsistera tant que le gouvernement français se refusera à négocier sur d'autres bases que celle du maintien du cordon douanier à la frontière politique.

"Le Conseil fédéral a estimé que le projet de compromis présenté par le gouvernement français est inacceptable. Son acceptation impliquerait en effet que la Confédération reconnaîtrait désormais la légitimité de l'acte contre lequel le Conseil fédéral a solennellement protesté.

"Le Département politique a été chargé de soumettre au Conseil fédéral, pour une de ses prochaines séances, un projet de réponse avec un contre-projet de compromis.

"Si le gouvernement français refusait définitivement d'accepter le seul arbitrage qui corresponde à la nature du litige, c'est-à-dire l'arbitrage de droit sur la question de savoir si l'article 435 du traité de Versailles laisse subsister ou a supprimé le régime des zones, il ne restera plus au Conseil fédéral qu'à envisager les moyens juridiques et diplomatiques qui restent encore à sa disposition pour sauvegarder les droits de la Suisse...."

It will be noticed that, if further deliberations remain futile, the dispute shall be adjudged by a special court and not the Hague Tribunal; the question of the legality of the French action in single-handedly abolishing the zones shall be outside the competence of this court, which shall simply adjudicate whether either of the parties is entitled to damages.

* * *

A St. Gall society for fighting tuberculosis is maintaining a children's sanatorium in Teufen, on which the Appenzell authorities levied the cantonal property tax. The society appealed against this imposition, on the ground that the canton of Appenzell was also deriving the benefits of this charitable institution, as treatment was not limited to St. Gall infants only. The Federal Tribunal in Lausanne has upheld this contention.

* * *

Emigration into oversea countries has shown a marked increase during the last year, the number of emigrants totalling 8,006, against 5,787 in the year 1922.

* * *

By a resolution of the different Swiss institutions concerned, the distinctive badge or device, borne by the deaf so as to invite special consideration